

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Christine RASMUS, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacky MERY qui donne procuration à Jacqueline LEGAY, Damien JASPARD à Pierre MUEL, et Pascal THIERY à Pierre MAUCOURT, Thierry TRESSE.

**ABSENTS NON EXCUSES**: NEANT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 26 Avril 2012 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Véolia eau : rapport annuel eau 2011.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2012/ 05/01. URBANISME : MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE »**

##### **Consultation du public relative à la majoration des droits à construire**

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L.123-1-11-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Marieulles ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que la majoration des droits à construire s'appliquera automatiquement sur l'ensemble du territoire à hauteur de 30 % à compter du 21 décembre 2012 si la Commune n'engage aucune démarche particulière .

Le texte prévoit une consultation du public à l'issue de laquelle, le Conseil Municipal pourra délibérer et décider de l'application (totale ou partielle) ou de la non-application de cette majoration.

La consultation du public nécessite la réalisation d'une note d'information exposant les conséquences de l'application concrète de cette mesure pour la commune. Un avis devra être diffusé 8 jours avant le début de cette consultation.

Considérant que la nouvelle loi permet une consultation du public et une décision du Conseil Municipal quant à l'application de la majoration des droits à construire sur le territoire de chaque commune ;

.../...

*Considérant l'incidence susceptible d'être occasionnée par cette majoration pour l'aménagement de la commune ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- ? de lancer la consultation du public telle que prévue à l'article L.123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme afin de recueillir les observations du public se rapportant à l'application de cette majoration ;*
- ? de confier la réalisation de la note d'information à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) ;*
- ? de retenir les modalités de consultation du public et de recueil et de la conservation des observations suivantes :*
  - mise à disposition de la note d'information pendant la durée d'un mois en mairie,*
  - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,*
- ? d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à la publicité de la consultation du public.*

**2012/ 05/02. ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON**

*VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiées aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relatif à la publicité des Délégations de Services Publics,*

*VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marieulles-Vezon du 20 Octobre 2011 prolongeant la durée du contrat confiant l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable à la Société Mosellane des Eaux (VEOLIA EAU) d'une année, portant ainsi son terme à la date du 25 Mars 2013,*

*VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marieulles-Vezon en date du 26 Avril 2012 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,*

*VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2012 ,*

*VU le rapport annexé à la présente délibération présentant notamment les caractéristiques principales des prestations à accomplir par le futur exploitant et les différents modes de gestion du service,*

*CONSIDÉRANT que la Délégation du Service Public offre la possibilité d'associer savoir faire industriel et service public, tout en permettant un transfert de charges vers le délégataire et un contrôle public important de l'exploitation,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*DÉCIDE de recourir à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable,*

*APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est à préciser que la durée du contrat sera définie en fonction des investissements pris en charge par le futur délégataire,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure prévue par les textes en vigueur, et notamment de procéder aux mesures de publicité en vue de l'organisation d'une consultation publique,*

*DÉFÉRÉ à la Commission de Délégation de Service Public l'ouverture des plis, l'examen des candidatures, le soin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres, leur analyse et la formulation d'un avis sur celles-ci,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tout document se rapportant à la présente.*

#### **2012/ 05/03. EMPLOI SAISONNIER**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ volontaire d'un employé communal du service technique.*

*Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour une période de 3 mois pour faire face au besoin du service technique ;*

*Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- le recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 2012 pour l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux ;*
- d'effectuer une annonce par voie de presse ;*
- de solliciter, en cas de besoin, une agence d'intérim ;*
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents s'y afférent.*

#### **2012/ 05/04. FEP MARIEULLES**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet en cours relatif aux cérémonies commémoratives du Bicentenaire de l'unification de Marieulles et de Vezon géré par la Commission Patrimoine en collaboration avec le FEP.*

*Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Denis LEGAY, porte parole de cette commission et membre du FEP.*

*Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la commission Patrimoine propose au Conseil :*

*? que cet évènement festif se déroule sur 3 jours ;*

*? le programme serait le suivant :*

*- Vendredi 14 septembre 2012 à 16h00 : inauguration officielle du Chemin Piétonnier et de la Fresque Historique entre Marieulles et Vezon rue des Côtes ;*

*- Samedi 15 septembre 2012 à 12h00 : repas des Aînés de la Commune, au cœur de l'exposition dans la salle du Foyer à Marieulles ;*

*- Dimanche 16 septembre 2012 de 10h00 à 18h00 : journée portes ouvertes sur l'exposition à la salle du Foyer, avec apéritif offert aux habitants par la municipalité ;*

*? l'édition d'un livre des Familles ;*

*? le plan de communication diffusion*

*Après cet exposé, Monsieur le Maire remercie et félicite tous les acteurs pour la mise en préparation historique depuis un an demandant un travail considérable, l'organisation et la mise en œuvre pour que cet évènement devienne mémorable.*

*Le Conseil Municipal approuve et adopte ce projet à l'unanimité.*

#### **2012/ 05/05. VEOLIA EAU : RAPPORT ANNUEL EAU 2011**

*Monsieur le Maire présente le rapport eau 2011 rédigé par VEOLIA EAU (Société Mosellane des Eaux).*

*Il en ressort une vente totale en 2011 de 29 733 m3 pour 298 abonnés recensés. Le rendement du réseau de distribution est de 82,3 %*

*Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.*

- DIVERS** :
- Course « La Mariole » : belle journée, participants enchantés, remerciements aux bénévoles.*
  - Installation nouveaux jeux Lotissement « Aux Termes ».*
  - Restructuration des transports en commun à compter de Septembre 2012, nouvel ligne 102 et nouveaux horaires avec Pôle Multimodal.*
  - Fête de la Musique le 21 Juin 2012 au Foyer.*
  - FEP : situation en peine, pas de président élu, peu de membres actifs et bénévoles : réflexion sur le devenir du Foyer.*

*Après un tour de table, la séance est levée.*

*Marieulles, le 28 Juin 2012*

*Le Maire,*

*P.MUEL*